

En raison des directives gouvernementales, les bureaux de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent restent fermés jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez toujours nous joindre par téléphone ou par courriel. Nous sommes en mesure de répondre à vos besoins à distance. Il est aussi possible de venir porter des documents à nos trois bureaux en nous avisant au préalable.

### Détecteur multigaz (Frank St-Pierre)

Pour les gaz d'ensilage, les gaz préoccupants sont : NO, CO<sub>2</sub> et le NO<sub>2</sub>. Pour les gaz de lisier, les gaz préoccupants sont : H<sub>2</sub>S, CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et le CH<sub>4</sub>. Habituellement, un détecteur multigaz vient automatiquement avec O<sub>2</sub> et un choix d'autres capteurs selon les modèles. Quand on parle d'un quatre gaz ou d'un cinq gaz, on parle d'un détecteur multigaz pouvant recevoir quatre ou cinq capteurs différents (un capteur par gaz). Le capteur CO<sub>2</sub> est une cellule à infrarouge et ce n'est pas tous les modèles de détecteurs multigaz qui peuvent la recevoir. Ces informations proviennent des publications de la CNESTT et de ses partenaires. Nous avons identifié un fournisseur qui est en mesure de proposer divers modèles en provenance de différents fabricants. Spécialisé dans la détection des gaz, ce fournisseur offre plusieurs marques et produits intéressants pour le secteur de l'agriculture. Pour plus d'informations, communiquez avec M. Benjamin Lacasse au 1-855-531-8629, poste 2501 ou à [blacasse@conceptcontrols.com](mailto:blacasse@conceptcontrols.com). Pour en savoir davantage sur les principaux gaz en agriculture et les mesures de prévention recommandées, cliquez [ici](#). Autres sources d'information sur les gaz en agriculture :

[Aide-mémoire sur les principaux gaz d'ensilage et leur détection](#)  
[Avis de danger de la CNESTT relativement à l'atmosphère mortelle dans les silos tours à ensilage](#)  
[Avis de la CNESTT sur les préfossees, les réservoirs et citernes d'épandage : Attention aux gaz de lisier !](#)  
[Avis de danger de la CNESTT sur le monoxyde de carbone des laveuses à essence](#)

### CAPSULE FISCALE

#### Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

(Emilie Roussel)

Au cours de l'année 2020, plusieurs entreprises ont bénéficié du compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), un prêt sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 pouvant atteindre 40 000 \$. Selon ce programme, si l'entreprise rembourse 75 % du prêt obtenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cela entraînera la radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. La portion représentant cette radiation est considérée comme un revenu de subvention pour l'entreprise. Dernièrement, l'Agence du revenu du Canada (ARC) nous a communiqué que ce revenu de subvention (maximum de 10 000 \$) devra être inclus aux revenus de l'emprunteur dans l'année financière au cours de laquelle le prêt sans intérêt a été obtenu, par conséquent, en 2020. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de rembourser le montant minimal du prêt avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pourrez déduire de votre revenu fiscal en 2023 le montant inclus à vos revenus en 2020. Nous désirons donc vous informer que si vous avez reçu ce prêt en 2020, en tant que travailleur autonome ou société en nom collectif, vous devrez rajouter dans vos déclarations d'impôts personnels fédérale et provinciale un revenu imposable d'un montant allant jusqu'à 10 000 \$. Cet ajout dans vos revenus pourrait avoir pour vous des impacts financiers importants, soit par exemple, une augmentation de vos montants d'impôts fédéral et provincial à payer ainsi que d'autres impacts selon votre situation personnelle. Différentes stratégies peuvent être mises en place afin de diminuer le plus possible les impacts financiers de ce revenu de subvention. Comme chaque situation est unique, nous vous conseillons de communiquer avec votre conseiller du Service en comptabilité et fiscalité le plus tôt possible. Celui-ci sera en mesure de bien vous conseiller.

**POUR NOUS JOINDRE** : Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent  
284, rue Potvin, Rimouski (Québec) G5L 7P5  
☎ 418 723-2424 ou 418 856-3044  
☎ 1 800 463-8001  
✉ [bas-saint-laurent@upa.qc.ca](mailto:bas-saint-laurent@upa.qc.ca)

Centre de services de La Pocatière  
1120, 6<sup>e</sup> Avenue, bureau 100  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Centre de services de Saint-Antonin  
125, rue du Carrefour  
Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0

### Ajout de produits visés au Plan conjoint des producteurs de grains (Éric Pagé)

Les Producteurs de grains du Québec (PGQ) poursuivent leurs travaux concernant la résolution adoptée à l'assemblée annuelle 2019 portant sur la définition des produits visés au Plan conjoint (PC). Le projet a été soumis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) afin qu'elle ajoute de nouvelles cultures à la liste des produits visés par le PC. Les voici : cameline, chanvre, épeautre, kamut, quinoa, chia, lupin, pois chiche, amarante, lentilles, carthame, canari, millet, riz, sorgho, sésame, agropyre intermédiaire, chardon. La Régie tiendra une séance publique sur la question le 7 avril prochain. Dans l'intervalle, les Producteurs s'engagent à utiliser tous les moyens à leur disposition pour faire une large diffusion de la séance publique de manière à aviser le plus grand nombre de personnes intéressées. Les PGQ invitent donc tous les producteurs des nouvelles cultures qui pourraient être visées par le PC à communiquer avec eux à l'adresse [com@pgq.ca](mailto:com@pgq.ca). Ils peuvent également soumettre leurs observations à la RMAAQ.



### FermEmploi et AgriEmploi: récolte de talents!

(Frank St-Pierre)

Vous êtes à la recherche d'un travailleur? Ce projet pourrait être une solution. Il vise à former et intégrer des personnes en milieu de travail. Le programme est offert dans plusieurs productions agricoles. Des avantages considérables pour votre entreprise :

- Soutien gratuit pour le recrutement
- Soutien gratuit pour la formation et l'intégration en emploi
- Remboursement régressif du salaire de l'employé pendant 24 semaines

Pour plus d'informations, contactez l'équipe du CEA : M. Ousmane Ndiaye au 418 723-2424 ou M. Frank St-Pierre au 418 856-3044 ou au 1 800 463-8001.



### Retenues à la source – 2021 (Guy Dionne)

Afin de vous préparer à l'émission de vos premières paies pour l'année 2021, le Service de comptabilité et de fiscalité vous présente en annexe un résumé des déductions à la source. Par ailleurs, afin de vous simplifier la vie, nous offrons une gamme complète de services adaptés à vos besoins. Notre équipe de professionnels est en mesure de vous fournir des solutions sur les éléments suivants : production de la paie, gestion des remises, production des feuillets gouvernementaux (T4, relevé 1 et sommaires), déclaration des salaires (CNESTT), simulateur de paie... Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter nos spécialistes dans l'un de nos bureaux à Rimouski, Saint-Antonin ou La Pocatière.

### Planification REER

Avec la saison des REER qui est commencée, prenez note que vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour cotiser à celui-ci afin que vos contributions soient applicables en 2020. Si vous souhaitez



connaître le montant maximum que vous pouvez investir, veuillez vous référer à votre avis de cotisation 2019 de l'Agence du revenu du Canada. N'hésitez pas à communiquer avec votre comptable au Service de comptabilité et fiscalité afin de vous aider dans votre planification.

### ACTIVITÉS À INSCRIRE À VOTRE AGENDA

AGA ProdGrains	15 février 2021 (virtuel)
AGA ProdBovins	16 février 2021 (virtuel)



SERVICE DE COMPTABILITÉ ET DE FISCALITÉ



Résumé des déductions  
à la source

	2021	2020	2019
<b>Régie des rentes du Québec (RRQ)</b>			
Taux de cotisation	5.90%	5.70%	5.55%
Maximum des gains admissibles	61 600.00 \$	58 700.00 \$	57 400.00 \$
Exemption annuelle	3 500.00 \$	3 500.00 \$	3 500.00 \$
Maximum des gains assujettis à la cotisation	58 100.00 \$	55 200.00 \$	53 900.00 \$
Cotisations maximales (employé/employeur)	3 427.90 \$	3 146.40 \$	2 991.45 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>			
Taux de cotisation de l'employé	0.494%	0.494%	0.526%
Taux de cotisation de l'employeur	0.692%	0.692%	0.736%
Cotisations maximale de l'employé	412.49 \$	387.79 \$	402.39 \$
Cotisations maximales de l'employeur	577.82 \$	543.22 \$	563.04 \$
Maximum des gains assurables annuels	83 500.00 \$	78 500.00 \$	76 500.00 \$
<b>Fonds des services de santé (FSS)</b>			
Taux de l'employeur (masse salariale inférieur à 1 millions) - Général	1.65%	1.65%	1.70%
Secteur primaire (agricole, forestier et pêche)	1.25%	1.25%	1.25%
<b>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</b>			
Taux de l'employeur	Selon votre classification		
Maximum des gains assujettis	83 500.00 \$	78 500.00 \$	76 500.00 \$
<b>Cotisation aux normes du travail (CNT)</b>			
Taux de l'employeur	0.07%	0.07%	0.07%
Maximum des gains assujettis	83 500.00 \$	78 500.00 \$	76 500.00 \$
<b>Assurance-emploi</b>			
Taux de cotisation de l'employé	1.18%	1.20%	1.25%
Taux de cotisation de l'employeur	1.652%	1.68%	1.75%
Cotisations maximales de l'employé	664.34 \$	650.40 \$	663.75 \$
Cotisations maximales de l'employeur	930.08 \$	910.56 \$	929.25 \$
Maximum des gains assurables annuels	56 300.00 \$	54 200.00 \$	53 100.00 \$